

DELIBCS2026.06
République Française
Département des Pyrénées-Orientales (66)
SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2026.06

Séance du 16 février 2026 à 17h30 – Palais des Congrès de Perpignan

Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 25 novembre 2025

L'an 2026, le 16 février à 17h30, salle 11 1^{er} étage du Palais des Congrès de Perpignan (66000), s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 3 février 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. René LAVILLE suppléé M. Gilles CLOTTES - Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusées	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Patrick GOT

Pouvoirs : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le procès-verbal annexé à la note de présentation aux élus,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 25 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Joël PACULL.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 25 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance au registre des délibérations.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr